



ARRÊTÉ DU MAIRE

N°298-2024 du 03 décembre 2024
(Publié sur le site internet le 05/12/2024)

**OBJET : ARRETE PERMANENT REGLEMENTANT LA CIRCULATION RUE LEON VALLIER
LIMITATION DE VITESSE A 30 KM/H**

Le Maire de la Commune de Chatuzange le Goubet,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée, complétée et consolidée en 2013 ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, et les riverains, qui empruntent la rue Léon Vallier ;

Considérant que l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h permettra d'améliorer et de renforcer la sécurité des usagers et des riverains ;

ARRETE

Article 1 : La vitesse de circulation des véhicules sera limitée à 30Km/h, rue Léon Vallier.

Article 2 : Les dispositions définies par l'article 01 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle par la commune de Chatuzange le Goubet.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Chatuzange le Goubet.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 6 : Monsieur le Maire, le Commandant de la Brigade de Chatuzange, la Police Municipale, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Christian GAUTHIER
Maire



